



# Tableaux de roulement

Les tableaux de roulement correspondent à des textes bien précis. Nous avons passé toutes ces dernières années à faire des signalements sur les excès faits dans certains services à chaque fois que ceux-ci nous ont été remontés.



Les textes réglementaires sont là pour protéger chaque agent, mais aussi pour protéger l'hôpital de l'absentéisme généré par les appels intempestifs.

## Principes de base :



- Cadre ou agent, vous avez le droit à avoir une vie privée : c'est une évidence qu'il faut parfois rappeler ! Votre supérieur(e) hiérarchique n'a pas à avoir votre téléphone personnel, seule l'administration peut en disposer et vous ne pouvez être appelé(e) qu'en cas de plan blanc.

- Votre planning doit être affiché 15 jours avant son application, avec le poste que vous occuperez. En principe ce planning ne doit plus changer. En cas de nécessité de service, votre cadre peut, jusqu'à 48 heures avant votre prise de poste, changer vos horaires. Ce changement doit être justifié (absences multiples pour maladie par exemple) et ne doit pas se répéter couramment. Le cadre doit vous

prévenir personnellement et ne pas simplement changer le tableau. Vous ne pouvez en aucun cas être rappelé pour le lendemain ou le surlendemain.

- Vous avez droit à 4 jours de repos par quinzaine dont au moins 2 consécutifs avec au moins un dimanche.
- Vous ne pouvez pas faire plus de 6 jours consécutifs.

En cas de problème n'hésitez pas à contacter l'un de nos membres du CHSCT qui viendra vérifier et saisira le CHSCT.

**Ne vous trompez pas : les militants CGT sont ceux que vous voyez depuis 4 ans, pas ceux qui sortent en période électorale**

Cela vient d'être fait en Blanchisserie et la cadre a été rappelée à l'ordre par sa direction pour défaut d'affichage des roulements (point mis à l'ordre du jour par les membres CGT).

Néanmoins, notre force c'est vous, ne pensez-pas que tout va se résoudre dans les salons confinés. N'écoutez pas ceux qui essaieraient de vous faire croire cela.

## Les membres du CHSCT et la santé au travail



Les membres du CHSCT sont nommés en fonction des résultats aux élections. Vous devez avoir accès à la liste des membres et vous pouvez les appeler à tout moment.

En cas de problème, la liste est aussi sur l'intranet de l'hôpital : (vie professionnelle – les instances – le CHSCT – composition).

**En votant CGT vous ne votez pas pour des promesses, des « on s'en occupe », vous votez pour une équipe qui ne vous lâchera pas une fois élue.**